

(en remplacement de la tenue d'un registre)

RÈGLEMENT 1249

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 11 février 2020, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement d'emprunt 1249** pour payer le coût des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration ainsi que les frais contingents pour un montant de 897 905 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 897 905 \$;
1. Les travaux consistent à effectuer des travaux de démantèlement du dégrilleur à remplacer à l'usine d'épuration située au 1651, rue Nobel et à procéder à l'achat et à l'installation d'un nouveau dégrilleur.
 2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du montant de 897 905 \$, la Ville de Sainte-Julie imposera et prélèvera annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
 3. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire de ce règlement, la Ville a tenu un registre accessible sans interruption, de 9 h à 19 h, du 24 au 27 février 2020 à l'hôtel de ville de Sainte-Julie. Or, bien qu'aucune personne habile à voter ne soit venue signer ce registre, cette procédure doit être faite de nouveau, car l'avis de registre publié le 18 février 2020 ne s'adressait pas spécifiquement aux personnes habiles à voter du secteur concerné par le règlement.
 4. Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre François Legault le 12 mars 2020 permet à toute municipalité, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de remplacer la tenue du registre par une consultation écrite, si la municipalité établit que les travaux touchés par la procédure d'enregistrement sont jugés prioritaires.
 5. Le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie, lors d'une séance extraordinaire tenue le 9 avril 2020, a établi unanimement que ces travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur sont jugés prioritaires, résolution 20-219;
 6. Toute personne qui désire soumettre des commentaires écrits doit les transmettre par courriel ou par courrier, à l'intérieur de la période de 15 jours suivant la publication de cet avis, aux adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
 7. Une copie du règlement 1249 est disponible pour consultation en annexe du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 avril 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-01-14
Projet de règlement	2020-01-14
Adoption	2020-02-11
Entrée en vigueur	

POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR ET DU COMPACTEUR DE L'USINE D'ÉPURATION AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 897 905 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 897 905 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 sous le n° 20-043;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 897 905 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 798 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 99 905 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 897 905 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du montant de 897 905 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce douzième (12^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 18 décembre 2019

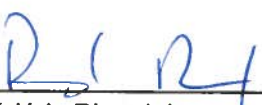
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À L'USINE D'ÉPURATION

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
A)	DÉMANTÈLEMENT ET TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT				
1.01	Démantèlement mécanique et électrique du dégrilleur existant et du canal Parshall	1	global	13 000.00 \$	13 000.00 \$
1.02	Rehaussement du canal d'eau brute	1	global	36 000.00 \$	36 000.00 \$
1.03	Bases de propreté, percement et remise en état des lieux	1	global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.04	Remplacement du puits d'accès au toit	1	global	31 000.00 \$	31 000.00 \$
	Sous-total - Section A				88 000.00 \$
B)	FOURNITURE ET INSTALLATION DU DÉGRILLEUR				
2.01	Fourniture du dégrilleur avec compacteur-laveur et mise en sac	1	global	338 000.00 \$	338 000.00 \$
2.02	Installation et mise en service, incluant les branchements électriques et de contrôle	1	global	117 000.00 \$	117 000.00 \$
	Sous-total - Section B				455 000.00 \$
C)	FOURNITURE ET INSTALLATION DU DÉGRILLEUR				
3.01	Fourniture du dégrilleur avec compacteur-laveur et mise en sac	1	global	148 000.00 \$	148 000.00 \$
	Sous-total - Section C				148 000.00 \$
	Total				691 000.00 \$
	Provision pour imprévus ± 10 %				69 090.49 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				37 909.51 \$
	MONTANT TOTAL				798 000.00 \$

*Basé sur l'étude d'avant-projet de la firme Tetrattech Révision 0 datée du 2019-08-29

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS



Frédéric Rivard, ing

Chef de section - Génie civil

#OIQ:5001206



Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Frais de financement temporaire

Plans et devis et surveillance	55 860 \$
Laboratoire	7 980 \$
Autres frais	10 130 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	25 935 \$
----------	-----------

TOTAL



99 905 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
8 janvier 2020

ANNEXE C

Légende

-  Bassin d'égouts sanitaire et pluvial
-  Unité d'évaluation



SAINTE-JULIE

Bassin d'égouts sanitaire et pluvial

Service
Infrastructures

Dessiné par
Pier-Antoine Auger

Approuvé par
Marcel Jr Dallaire ing.

Date:
9 septembre 2016

Plan no.:
001

Echelle:
1:26 000